

Annexe A

Avis d'audience publique et de demande de participation

Office national de l'énergie Audience publique relativement à Pipelines Enbridge Inc.

Demande visant le Programme de remplacement de la canalisation 3 (le projet)

Pipelines Enbridge Inc. (Enbridge) a présenté à l'Office national de l'énergie une demande aux termes des articles 52 et 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*) et de l'article 45.1 du *Règlement de l'office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* en vue d'obtenir l'autorisation de construire un pipeline d'environ 1 073 kilomètres de long pour remplacer la plus grande partie du pipeline formant la canalisation 3 actuelle et de désaffecter ce dernier à partir du terminal Hardisty d'Enbridge, situé à proximité de Hardisty, en Alberta, jusqu'à la station Gretna, située non loin de Gretna, au Manitoba.

Le projet proposé comprend le remplacement de l'oléoduc (pétrole brut) actuel de 863,6 mm de diamètre extérieur par un oléoduc (pétrole brut) de 914,4 mm de diamètre extérieur, l'ajout de robinets d'arrêt télécommandés, l'ajout de 18 stations de pompage ainsi que l'infrastructure et l'équipement connexes, l'ajout de réservoirs au terminal de Hardisty et la désaffectation de la canalisation 3 sur presque toute sa longueur après la mise en exploitation du pipeline de remplacement.

L'Office tiendra une audience publique au sujet de la demande; cette audience comportera un volet écrit et pourrait comporter un volet oral. L'Office se penchera sur les questions énoncées ci-après.

1. La nécessité du projet
2. La faisabilité économique du projet
3. L'incidence potentielle du projet sur le plan commercial
4. L'incidence des effets environnementaux et socioéconomiques du projet, notamment les effets pris en considération par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*
5. La pertinence du tracé général et des besoins en surface terrestre du pipeline pour le projet proposé
6. Le caractère approprié de la conception du projet
7. Les effets éventuels du projet sur les intérêts des Autochtones
8. L'incidence possible du projet sur les propriétaires fonciers et l'utilisation des terres
9. La planification des mesures d'urgence en cas de déversement, d'accident ou de défaillance pendant la construction et l'exploitation du projet
10. Le caractère approprié du plan de désaffectation visant la canalisation 3 existante
11. La sécurité et la sûreté durant la construction et l'exploitation du projet, notamment les plans pour les interventions en cas d'urgence et la prévention des dommages causés par des tiers
12. Les conditions devant être rattachées à toute recommandation ou approbation de l'Office à l'égard du projet

Participation à l'audience publique de l'Office

En application de l'article 55.2 de la *Loi*, l'Office détermine qui peut participer à l'audience. Les demandeurs doivent clairement préciser, avec détails suffisants à l'appui, leur intérêt à l'égard des questions qui seront abordées à l'audience et qui sont précisées plus haut. Les personnes qui sont directement touchées par l'approbation ou le rejet de la demande seront autorisées à participer à l'audience, et celles possédant des renseignements pertinents ou une expertise appropriée pourraient l'être.

L'Office autorise la participation à l'audience à deux titres : **auteur d'une lettre de commentaires** ou **intervenant**. Les demandeurs doivent préciser le type de participation souhaité. Pour plus de renseignements sur la participation à une audience, prière de consulter le site Web de l'Office à www.neb-one.gc.ca. Dans le menu déroulant en bleu, sélectionnez *Participation et questions foncières* et ensuite, sous *Le processus d'audience*, *Guide sur le processus d'audience*.

La participation des auteurs d'une lettre de commentaires se limite à la présentation d'une telle lettre à l'Office. La lettre de commentaires permet au participant de faire part de son point de vue et ainsi d'aider l'Office à rendre une décision ou à formuler une recommandation au sujet d'une demande. Une fois transmises, les lettres de commentaires font partie du dossier officiel de l'audience. L'auteur d'une lettre de commentaires ne pose pas de questions sur la preuve présentée par d'autres participants et ne présente pas non plus de plaidoirie finale avant la clôture de l'audience.

La participation à titre d'intervenant peut nécessiter beaucoup de temps et occasionner des coûts pour la préparation de la preuve. Le conseiller en processus désigné par l'Office est en mesure de fournir davantage de renseignements à ce sujet.

La participation comme intervenant autorise à ce qui suit :

- présenter une demande d'aide financière;
- déposer une preuve écrite;
- poser des questions à Enbridge et aux autres intervenants sur la preuve versée au dossier;
- présenter des requêtes ou y répondre;
- prononcer une plaidoirie finale.

Les intervenants doivent également s'acquitter des tâches suivantes :

- fournir des copies de leur preuve écrite et des documents connexes à Enbridge ainsi qu'aux autres intervenants;
- répondre par écrit à toutes les questions sur leur preuve, elles aussi posées par écrit;
- prendre part à un éventuel volet oral en répondant à toute question qui pourrait alors être posée par rapport à leur preuve.

Formulaire de demande de participation

Si vous souhaitez prendre part à l'audience prévue pour ce projet, vous devez remplir un formulaire de demande de participation, lequel sera affiché dans le site Web de l'Office le **3 mars 2015**. Vous pourrez y accéder à l'adresse www.neb-one.gc.ca. Sous *Liens rapides* figurant au côté droit, sélectionnez *Enbridge – Programme de remplacement de la canalisation 3*, puis cliquez sur *Demande de participation*. Le processus de demande de participation prendra fin à **16 h (heure normale des Rocheuses) le 31 mars 2015**.

Une fois que le processus de demande de participation sera clos, l'Office rendra sa décision quant aux demandes acceptées et au mode de participation autorisé et il prendra ensuite les mesures voulues pour publier une ordonnance d'audience. Celle-ci décrira la façon dont l'audience publique se déroulera et comprendra un calendrier des événements importants qui traitera notamment de tout volet oral éventuel que l'Office pourrait juger approprié d'intégrer au processus.

Aide financière aux participants

Si l'audience comprend un volet oral, l'Office proposera son Programme d'aide financière aux participants aux personnes directement touchées et à celles qui possèdent des renseignements pertinents ou une expertise appropriée, afin de les aider à prendre part à l'audience publique sur le projet proposé. Seuls les intervenants sont admissibles à l'aide financière aux participants. Pour de plus amples renseignements, prière de consulter la section intitulée « Documents et information », qui se trouve plus bas.

Conseiller en processus et séances d'information

Si vous prévoyez présenter une demande de participation à l'audience de l'Office et que vous vous interrogez quant à la façon de procéder ou si vous avez des questions au sujet du processus d'audience, veuillez communiquer avec Matt Groza, conseiller en processus affecté au projet, par courriel à l'adresse L3RP.ProcessHelp@neb-one.gc.ca, par téléphone au 902-858-2138 ou au 1-800-899-1265 (numéro sans frais). Il en va de même si vous souhaitez vous inscrire à l'une ou l'autre des séances d'information, offertes en ligne ou par téléphone, qui suivent :

<u>5 mars 2015</u>	<u>12 mars 2015</u>	<u>19 mars 2015</u>	<u>26 mars 2015</u>	<u>30 mars 2015</u>
15 h (HNR) 19 h (HNR)	15 h (HNR) 19 h (HNR)	15 h (HNR) 19 h (HNR)	15 h (HNR) 19 h (HNR)	15 h (HNR) 19 h (HNR)

Documents et information

Des renseignements supplémentaires sur le projet sont fournis dans le site Web à l'adresse www.neb-one.gc.ca. Sous *Liens rapides* figurant du côté droit, sélectionnez *Enbridge – Programme de remplacement de la canalisation 3*. Sélectionnez *Information de base ONÉ 101* pour obtenir de l'information sur le processus d'audience de l'Office; sélectionnez *Demande de participation* pour obtenir de l'information sur la demande de participation; sélectionnez *Aide financière aux participants* pour obtenir de l'information sur le financement des participants à l'audience et le formulaire de demande. Une version électronique de la demande concernant le projet peut par ailleurs être consultée sous *Documents de réglementation* [dossier [2546069](#)].

Des copies de la demande concernant le projet sont à la disposition du public, aux fins de consultation, à divers lieux le long du tracé. Une liste de ces lieux sera affichée dans le site Web d'Enbridge au plus tard le 20 février 2015.